



Département
de l'Essonne
Arrondissement
d'Evry Courcouronnes

VILLE DE DRAVEIL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DCM 25 06 055

Service :
Affaire suivie par :
Nomenclature
Objet :

Secrétariat général
Claire MALBERNARD / DGS
5.6 Institutions et vie politique - Exercice de mandats locaux
Indemnités de fonction du Maire, de ses Adjoints et des conseillers municipaux délégués

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 5 juin à 19h00, le Conseil municipal de la commune de Draveil, légalement convoqué le 28 mai, s'est assemblé dans la salle du théâtre Donald Cardwell de Draveil, sous la présidence de Monsieur Richard PRIVAT, Maire.

Présents : 24

M. PRIVAT, M. ROUSSET, Mme JOURDANNEAU-FORT, Mme DONCARLI, M. PHILIPPE, Mme BOUBY, M. GUIN, M. CHARDEY, Mme CHEVEREAU, M. SAINT-JULIEN, M. DAFI, Mme ZOURHDI, Mme PAYEUR, M. ARFI, Mme ALBORGHETTI, Mme CHANARD, M. RAGUENES, Mme MATSA, Mme BAUCE, M. PAQUET, Mme BELLAY, M. GUIGNARD, M. DAMERVAL, M. LEMAITRE,

Absents, Excusés, Représentés : 7

M. BATESTTI représenté par M. GUIN, Mme ARNAUD représentée par M. PRIVAT, Mme TZAREWSKY représentée par Mme DONCARLI, M. MABROUK représenté par Mme BAUCE, Mme BRETTE représentée par M. ROUSSET, M. BOUILLET représenté par M. PHILIPPE, Mme LANDRAU représentée par Mme BOUBY,

Absents, Excusés, non Représentés : 4

Mme HIDRI, M. GIOVANNACCI, Mme CASAL PASCOAL, M. CHARDONNET,

Secrétaire :

Mme CHEVEREAU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2123-20 et suivants,

VU les délibérations du Conseil municipal en date du 8 juin 2021 portant élection du Maire et des Adjoints,

VU la délibération n° DCM 25 01 004 portant indemnités de fonction du Maire, de ses Adjoints et des conseillers municipaux délégués,

VU la délibération n° DCM 25 06 051 relative à l'élection d'un 5^{ème} adjoint au Maire,

VU la délibération n° DCM 25 06 052 relative à l'élection d'un 6^{ème} adjoint au Maire,

VU la délibération n° DCM 25 06 053 relative à l'élection d'un 7^{ème} adjoint au Maire,

Le Maire
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Art R421-1 du Code de Justice Administrative : La juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

Lorsque la requête tend au paiement d'une somme d'argent, elle n'est recevable qu'après l'intervention de la décision prise par l'administration sur une demande préalablement formée devant elle.

Art R421-2 du CJA: Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours.

La date du dépôt de la demande à l'administration, constatée par tous moyens, doit être établie à l'appui de la requête.

Art R421-3 du CJA : Toutefois, l'intéressé n'est forclos qu'après un délai de deux mois à compter du jour de la notification d'une décision expresse de rejet :

1° Dans le contentieux de l'excès de pouvoir, si la mesure sollicitée ne peut être prise que par décision ou sur avis des assemblées locales ou

Accusé de réception en préfecture
091-219102019-20250605-DCM25-06-055-DE
Date de télétransmission : 10/06/2025
Date de réception préfecture : 10/06/2025

de tous autres organismes collégiaux ;

2° Dans le cas où la réclamation tend à obtenir l'exécution d'une décision de la juridiction administrative.

Art R421-4 du CJA : les dispositions des articles R421-1 à R421-3 ne dérogent pas aux textes qui ont introduit des délais spéciaux d'une autre durée.

Art R421-5 du CJA : Les délais de recours contre une décision administrative ne sont opposables qu'à la condition d'avoir été mentionnés, ainsi que les voies de recours, dans la notification de la décision.

De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

Notification le :

Publication le :

Transmission en préfecture le :

VU les arrêtés du Maire portant délégation de fonctions aux Adjointes au Maire,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées au Maire et à ses adjoints,

CONSIDERANT que les indemnités maximales de fonction de Maire et d'Adjoint sont déterminées en pourcentage de l'indice brut terminal de la Fonction Publique Territoriale conformément au barème fixé par strate démographique des collectivités,

CONSIDERANT que l'enveloppe globale est constituée des indemnités maximales pouvant être octroyées au Maire et aux Adjointes et aux conseillers municipaux délégués,

CONSIDERANT que la détermination du montant des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes au Maire a été fixée par délibération du 8 juin 2021,

CONSIDERANT le remplacement de 3 adjoints et la désignation par le Maire de conseillers délégués,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés avec 11 voix contre (M. GUIGNARD, Mme BELLAY, M. DAMERVAL, M. PHILIPPE, Mme BOUBY, M. GUIN, Mme BAUCE, M. BOUILLET représenté par M. PHILIPPE, Mme LANDRAU représentée par Mme BOUBY, M. BATESTI représenté par M. GUIN, M. MABROUK représenté par Mme BAUCE)

FIXE le régime des indemnités de fonction des conseillers municipaux délégués dans la limite des barèmes réglementaires et de l'enveloppe globale des indemnités maximales pouvant être octroyées au Maire et aux Adjointes selon le tableau ci-après :

	% maximal	Indice Brut Terminal	Enveloppe globale maximale	% de l'IB terminal voté	Montant attribué sur enveloppe globale	Montant	Indemnité majorée DSU	Indemnité totale
			En euros					
Maire	90%	4 110,52 €	3 699,47 €	88%	3 617,26 €	542,59 €	4 421,10 €	4 963,69 €
1 ^{er} Adjoint	33%	4 110,52 €	1 356,47 €	25%	1 027,63 €	154,14 €	1 370,18 €	1 524,32 €
2 ^{ème} Adjoint	33%	4 110,52 €	1 356,47 €	25%	1 027,63 €	154,14 €	1 370,18 €	1 524,32 €
3 ^{ème} Adjoint	33%	4 110,52 €	1 356,47 €	25%	1 027,63 €	154,14 €	1 370,18 €	1 524,32 €
4 ^{ème} Adjoint	33%	4 110,52 €	1 356,47 €	25%	1 027,63 €	154,14 €	1 370,18 €	1 524,32 €
5 ^{ème} Adjoint	33%	4 110,52 €	1 356,47 €	25%	1 027,63 €	154,14 €	1 370,18 €	1 524,32 €
6 ^{ème} Adjoint	33%	4 110,52 €	1 356,47 €	18%	739,89 €	110,98 €	986,53 €	1 097,51 €
7 ^{ème} Adjoint	33%	4 110,52 €	1 356,47 €	25%	1 027,63 €	154,14 €	1 370,18 €	1 524,32 €
8 ^{ème} Adjoint	33%	4 110,52 €	1 356,47 €	25%	1 027,63 €	154,14 €	1 370,18 €	1 524,32 €
9 ^{ème} Adjoint	33%	4 110,52 €	1 356,47 €	25%	1 027,63 €	154,14 €	1 370,18 €	1 524,32 €
10 ^{ème} Adjoint	33%	4 110,52 €	1 356,47 €	25%	1 027,63 €	154,14 €	1 370,18 €	1 524,32 €
Enveloppe maximale			17 264,18 €		13 605,82 €	2 040,87 €	17 739,21 €	19 780,08 €
Conseiller délégué	-	4 110,52 €		10,5%	431,60 €	64,74 €	575,47 €	640,21 €
Conseiller délégué	-	4 110,52 €		10,5%	431,60 €	64,74 €	575,47 €	640,21 €
Conseiller délégué	-	4 110,52 €		10,5%	431,60 €	64,74 €	575,47 €	640,21 €
Conseiller délégué	-	4 110,52 €		10,5%	431,60 €	64,74 €	575,47 €	640,21 €
Conseiller délégué	-	4 110,52 €		10,5%	431,60 €	64,74 €	575,47 €	640,21 €
Conseiller délégué	-	4 110,52 €		10,5%	431,60 €	64,74 €	575,47 €	640,21 €
Conseiller délégué	-	4 110,52 €		10,5%	431,60 €	64,74 €	575,47 €	640,21 €

Accusé de réception en préfecture
091-21910201320250605-DEM25-03-05549
Date de télétransmission : 10/06/2025
Date de dépôt en préfecture : 11/06/2025

Conseiller délégué		4 110,52 €		10,5%	431,60 €	64,74 €	575,47 €	640,21 €
TOTAL conseillers					3 452,84 €	517,93 €	4 603,79 €	5 121,71 €
Total voté					17 058,66 €	2 558,80 €	22 343,00 €	24 901,79 €

DIT que les crédits correspondants sont prévus au budget de la Commune.

DIT que ces indemnités de fonction sont indexées sur la valeur indiciaire de la Fonction Publique Territoriale et seront automatiquement réévaluées en fonction de l'évolution de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en vigueur.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents,
Expédition certifiée conforme.

Fait à Draveil, le

10 JUN 2025

Annette CHEVEREAU
Secrétaire de séance



Richard PRIVAT
Maire de Draveil